

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 05 FEVRIER 2024  
à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
Gilbert ANTOINE			
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC			
Sandrine MOREAUX		Donne procuration à MR Jean Louis HERVE	X
Brigitte LE BAIL		Absente - excusée	X
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT		Absent - excusé	X
Chantal BERTHO		Arrivera en retard ; Excusée	
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNICK			

*Début de la séance à 19h10*

**Monsieur propose à l'assemblée d'ajouter d'autres points à l'ordre du jour :**

- Approbation du dernier conseil municipal
- Participation pour l'acquisition d'équipements pour les écoles
- Approbation du projet éducatif communal
- Information au conseil dans le cadre des délégations du maire
- Semaine des 4 jours aux écoles – Maternelle et Primaire

**VOTE : 12 POUR – à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du dernier conseil municipal
2. Modification du tableau des effectifs
3. Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget

4. Subvention à l'association de Gym
5. Projet « maison vicomte »
6. Participation pour l'acquisition d'équipements pour les écoles
7. Participation frais école St Joseph – Pontrieux
8. Approbation du projet éducatif communal
9. Informations et questions diverses

## **SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Gilbert ANTOINE**

### **2024\_02\_05\_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 12 décembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 12 décembre 2023

### **VOTE : 12 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

### **2024\_02\_05\_02 OBJET : Modification du tableau des effectifs**

#### CREATION DE POSTES : Promotion interne agent de maitrise

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, suite au dépôt d'un dossier de demande déposé l'an dernier au CDG 22. (Liste d'aptitude en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023)

Entendu l'exposé de Mr le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 2 postes d'agent de maitrise

Un poste à temps plein

Un poste à temps non complet : 30 heures

**DECIDE** La suppression de deux postes d'adjoint technique principale de 1<sup>ere</sup> classe

Un poste à temps plein

Un poste à temps non complet : 30 heures

**FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	DHS	Nombre
<b>Administratif</b>	Rédacteur	Rédacteur	35	1
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Ple de 1ere classe	17,50	1
<b>Technique</b>	Agent de maitrise	Agent de maitrise	35	1+1
		Agent de maitrise	30	1
		Adjoint technique Ple de 1ere classe	22	1
		Adjoint technique	35	1
		Adjoint technique	28	1
<b>Culturelle</b>	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patimoine Ple de 1ere classe	35	1
		Adjoint d'animation	35	1
<b>Sociale</b>	ATSEM	ATSEM Ple de 1ere classe	28	1

## VOTE : 12 POUR

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

## 2024\_02\_05\_03 OBJET : Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code des Collectivités Territoriales, permettant, avant les votes des Budgets Primitifs 2024, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023.

Cette mesure permettra, notamment de faire face à des événements imprévus. Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs 2024, sur les bases des enveloppes financières suivantes :

Inscriptions au budget 2023 :

**BUDGET GENERAL**

21	<b>Immobilisations corporelles</b>	Inscrits au BP 2023	DM1	DM2	TOTAUX	25%	MONTANT ARRONDI	
		MONTANT AU BP 2023	134 616.63 €			134 616.63 €	33 654.16 €	33 654 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>134 616.63 €</b>		- €	- €	<b>134 616.63 €</b>	<b>33 654.16 €</b>	<b>33 654 €</b>

23	<b>Immobilisations en cours</b>	Inscrits au BP 2023	DM1	DM2	TOTAUX	25%	MONTANT ARRONDI	
		Montant prévu au BP 2023	831 000.00 €			831 000.00 €	207 750.00 €	207 750 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>831 000.00 €</b>		- €	- €	<b>831 000.00 €</b>	<b>207 750.00 €</b>	<b>207 750 €</b>

Soit une enveloppe pour le budget général de **241 404 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2023.

**VOTE : 12 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

**2024\_02\_05\_04 OBJET : Subvention à l'association communale de Gym**

Monsieur le maire informe que l'association qui ne bénéficie pas de subvention communale, a acquis du matériel pour exercer leurs activités sportives.

Par courrier écrit par le Président de l'association, ce dernier sollicite une subvention exceptionnelle pour financer ces acquisitions d'un montant de 80 euros et 122.94 euros

Les factures ont été transmises comme justificatifs, avec le courrier de demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association gymnastique de la commune, pour un montant de 202.94 euros

**VOTE : 12 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

## Arrivée de Madame BERTHO à 19h25

### **2024\_02\_05\_OBJET : Maison VICOMTE – Début de la procédure d’acquisition**

#### Bref historique :

La maison située au 2 rue de la mairie, est à ce jour saisie par un arrêté de péril imminent.

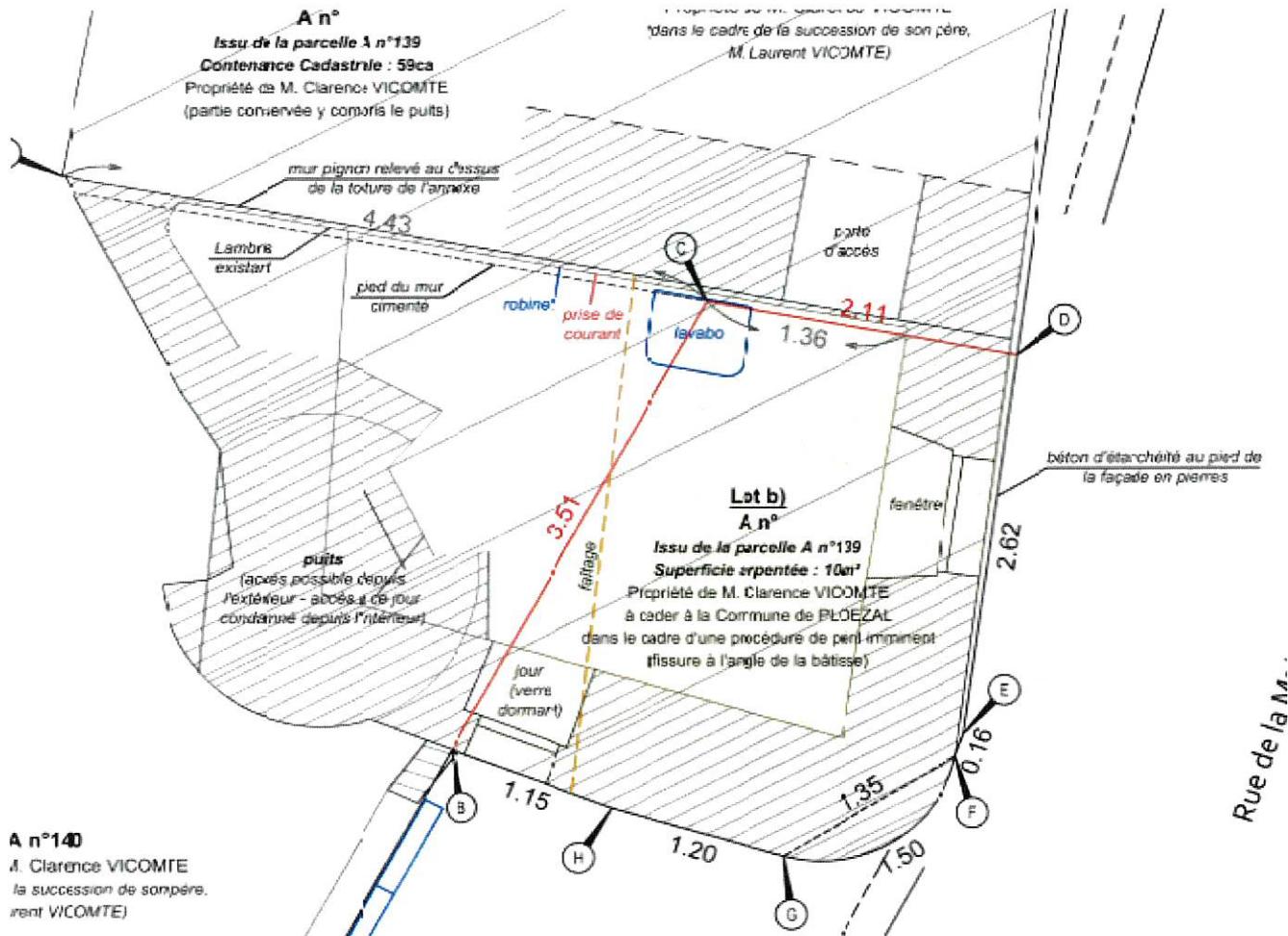
Après des échanges difficiles en début de procédure avec le propriétaire, la situation commence à prendre forme.

Cette acquisition « partielle » est plus complexe que prévue, et nécessite l'aide d'un maître d'œuvre.

Le choix s'est porté par un confrère de Mr DANNO, le cabinet AGOUF ARCHITECTE, basé sur Saint Brieuc, pour un montant de 1 320.00 euros, pour les prestations suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
<b>Mission relevé</b>	
Lieu du projet : 2 rue de la mairie 22260 Ploezal - parcelle A139	
½ journée sur site pour relevé	250,00 €
1 journée de mise au propre à l'agence	500,00 €
½ journée de prise de cotes complémentaires et ajustement documents graphiques	250,00 €
Dossier de présentation de la mission transmis au format PDF et DWG	100,00 €
<b>Montant HT</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>TVA : 20%</b>	<b>220,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>
	<b>1 320,00 €</b>

En effet, après une visite sur place, avec l'ensemble des parties concernées, un premier document a été réalisé, un projet de division :



Une estimation des frais a été transmise à la mairie, à hauteur de 26 400 € TTC

La première étape serait d'effectuer un diagnostic amiante, qui n'est pas compris dans l'estimatif

Pour rappel, la mission avec le géomètre expert est de 1572 euros TTC :

DESIGNATION	MONTANT HT						
<b>DROITS FIXES</b>							
<input type="checkbox"/> Ouverture de dossier, frais de déplacement, de documents cadastraux, conservation des archives... <input type="checkbox"/> Géoreférencement du dossier							
<b>ETAT DES LIEUX - RELEVE PREALABLE</b>							
<input type="checkbox"/> Relevé topographique préalable (avec calage du plan cadastral) comprenant : relevé du bâti et des éléments de clôture, des niveaux, avec rattachement au système RGF93-CC48.							
<b>DELIMITATION DU PERIMETRE JOUXTANT LE DOMAINE PUBLIC (extrémité de la ligne divisorie)</b>							
<input type="checkbox"/> Invitation à participer à la réunion de bornage amiable, analyse technique et juridique permettant de définir la limite <input type="checkbox"/> Matérialisation éventuelle de la limite <input type="checkbox"/> Etablissement d'un plan et procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à une demande d'alignement individuel pour la parcelle A n°139.							
<b>DIVISION DE LA PROPRIETE</b>							
<input type="checkbox"/> Convocation des parties (vendeur/acquéreur) <input type="checkbox"/> Définition et matérialisation de la limite divisorie souhaitée <input type="checkbox"/> Levé topographique pour réalisation du plan de division <input type="checkbox"/> Établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), pour la division de la parcelle A n°139. <input type="checkbox"/> Établissement d'un plan régulier de division et de la désignation <input type="checkbox"/> Transmission des documents originaux au notaire rédacteur de la vente							
Soit l'ensemble :	1 250,00 €						
<b>PROVISION POUR DEMANDE AUX HYPOTHEQUES</b>							
Demande de renseignements et de copies de titres : 30 Euros x 2	60,00 €						
<b>Conditions de paiement :</b> <i>Aucun acompte.</i> Paiement des honoraires sous 30 jours, à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement, une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera exigible sur toute somme due.	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;"><b>TOTAL HT</b></td><td style="width: 15%; text-align: right;"><b>1 310,00 €</b></td></tr> <tr> <td><b>TVA (20,00%)</b></td><td style="text-align: right;"><b>262,00 €</b></td></tr> <tr> <td><b>TOTAL TTC</b></td><td style="text-align: right;"><b>1 572,00 €</b></td></tr> </table>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 310,00 €</b>	<b>TVA (20,00%)</b>	<b>262,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 572,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 310,00 €</b>						
<b>TVA (20,00%)</b>	<b>262,00 €</b>						
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 572,00 €</b>						

Le conseil Municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de poursuivre les travaux de sécurisation du pignon, frappé d'un péril imminent

**DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant d'effectuer les démarches nécessaires sur ce dossier

### VOTE : 13 POUR

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

Monsieur le maire précise qu'à ce jour, la commune a eu connaissance que la propriété a été mise en vente, pour un montant de 165 000 euros. Ceci était prévu par le propriétaire depuis le début le mois de décembre, au même moment où la commune tentait tant bien que mal à finaliser l'intervention sur place, avec un géomètre pour acter l'emprise au sol cédée à la mairie, dans le cadre de l'arrêté de Péril imminent.

Le maire informe que si nécessaire, le droit de préemption urbain, est un outil permettant d'acquérir le bien. En effet, Mr le maire propose de réfléchir en commun sur cette hypothèse, et propose de fixer un RDV avec Mr VICOMTE pour une visite des locaux.

Si la commune prenait acquisition de ce bien, il serait nécessaire de revoir l'ensemble de la proposition faite à Mr VICOMTE lors de la démolition du pignon défaillant.

La vente de cette propriété, a un impact sur la suite de la procédure.

Mr le maire propose également d'échanger avec l'EPF, sur cette potentielle acquisition et de demander une estimation auprès des domaines.

L'ensemble des élus de l'assemblée est d'accord sur le principe de se donner un temps de réflexion suite à la mise en vente de la propriété.

## **2024\_02\_05\_06 OBJET : Participation pour l'acquisition d'équipements pour les écoles**

Monsieur le maire précise que ce point avait été échangé dans le dernier conseil d'école.

L'amicale laïque avait sollicité la commune pour acquérir des jouets, équipements pour les enfants, pour qu'ils puissent jouer à l'extérieur.

Les trottinettes et des tricycles ont été achetés par l'amicale.

La somme totale de ces équipements est de 1 228.44 €

Après échanges et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à hauteur de 1 228.44 €

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2024

**VOTE : 13 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

## **2024\_02\_05\_07 OBJET Participation frais école St Joseph - Pontrieux**

Mr le maire rappelle que les couts élèves est réglementé par la Préfecture des Cotes d'Armor.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L422-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que des classes correspondantes à l'enseignement public.

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité, de

**FIXER** le montant de la participation pour un montant de 2 284.60 euros correspondant à :

- 05 élèves élémentaires (456.92 par enfant)

**VOTE : 13 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

## 2024\_02\_05\_07 OBJET : Affaires communales – Approbation du projet éducatif

Mr le maire précise que le projet a été transmis aux élus, par mail, le vendredi 02 février.

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit établir un projet éducatif. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement qui sont à l'origine de son engagement.

Ce projet permet aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger mes projets propres à la structure d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOPE** le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération.

### **VOTE : 13 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024*

Mme LE BRETON précise qu'il serait préférable d'indiquer sur ce règlement, l'information de tarification majoré, lors du retard des parents à récupérer les enfants, en garderie, le soir.

Mr le maire indique que cet élément sera bien pris en compte dans la rédaction finale du projet éducatif.

## 2024\_02\_05\_08 OBJET : Rythmes scolaires – maintien de la semaine des 4 jours

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles

Par délibération du conseil municipal, en date du 26 juin 2017, la commune de PLOEZAL avait sollicité une dérogation pour remettre en place la semaine des 4 jours.

Considérant les articles D.521-10 du code de l'éducation, stipulant que la décision de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur la durée supérieure à 3 ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen,

Sous réserve de l'avis du conseil d'école

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours, dans les écoles maternelles et primaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le renouvellement de la semaine des 4 jours au sein des écoles

**HABILITE** Le maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

## VOTE : 13 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 12 février 2024

### Information au titre des délégations du maire

Mr le maire informe que cet arrêté a été pris suite à la demande de la trésorerie de GUINGAMP, qui souhaitait que l'attribution de compensation soit totalement versée sur l'année en cours. La dernière mensualité est toujours actualisée, ce qui entraîne des mouvements de crédits, pour ajuster l'enveloppe budgétaire votée au Budget primitif

Décision n° : 2024/001

**Le Maire de la commune de Ploëzal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6

**VU** la délibération du conseil municipal N° 2023\_04\_03\_07 en date du 03 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**VU** la délibération N° 2023\_04\_08 en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif de 2023

**VU** la délibération N° 2023\_04\_09 en date du 04 septembre 2023, approuvant la Décision modificative n° 1

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

### **DECIDE**

Article 1 : Autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-730211 : Attribution de compensation	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 710.00 €</b>	<b>1 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### Informations et questions diverses

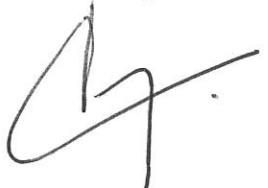
- Suite à la carte scolaire : Une demande de RDV avec le DASEN a été faite, par mail, le 02 février, pour RDV – Audience le mardi 06 février
  - o L'argument de la commune va être principalement l'accompagnement des enfants au niveau social. Du nombre d'enfant en difficulté. Et aussi du fait, il y aura 34 élèves dans une classe à la rentrée prochaine, s'il y a bien une fermeture.

- Un autre facteur est aussi, un argument à travailler, c'est le PLUi et le manque de logement et l'impact de l'assainissement dans les autorisations d'urbanisme. ?
- Accueil d'une personne, pendant une semaine à la mairie, en immersion à partir du 12 février
- Accueil de stagiaires (2) pendant deux semaines chacune, durant tout le mois de février au service technique
- DATE vote du budget : le lundi 08 avril 2024 à partir de 19 heures
  - Commission finances : le jeudi 28 mars
- Commission voirie le mercredi 07 février dès 15 heures, sur la place du bourg, pour le mobilier urbain
- Maitrise d'œuvre pour les travaux du local multi sport : Avenant d'un montant de 1462.57 € TTC, compte tenu des travaux supplémentaires qui ont été ajoutés au projet initial (Bardage pignon)

*Fin de séance : 20h38*

### Signatures

Le maire, Mr Guy CONNAN



---

Le secrétaire, Mr Gilbert ANTOINE

